

Décision n° 2018-JPV-628

Proclamation des résultats de la consultation
pour la répartition des sièges de la CCP ANT
entre les organisations syndicales candidates

LE PRÉSIDENT

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.711-1 et L.712-2 ;
- Vu** le décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la décision n° 2011-065 en date du 29 septembre 2011 portant création de la commission consultative paritaire des agents non titulaires et modalités de désignation de ses membres ;
- Vu** la délibération 2016/01/CA-001, en date du 4 janvier 2016 portant M. Jean Pierre Vinel à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la décision 2018-JPV-617, portant organisation de la consultation en vue de la désignation des représentants des agents non titulaires de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier au sein de la commission consultative paritaire qui leur est consacrée ;
- Vu** la décision 2018-JPV-618 portant recevabilité des candidatures à la commission consultative des agents non titulaires ;
- Vu** les procès-verbaux de dépouillement en date du 7 décembre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Proclamation des résultats en vue de la répartition des sièges entre les organisations syndicales candidates au sein de la commission consultative paritaire des agents non titulaires :

A l'issue de la consultation du personnel en date du 6 décembre 2018, les sièges de la commission consultative paritaire des agents non titulaires ont été attribués aux organisations syndicales candidates de la manière suivante :

Listes candidates	Collège A (3 sièges)		Collège B (2 sièges)		Collège C (2 sièges)	
	VOIX	SIEGES	VOIX	SIEGES	VOIX	SIEGES
SNPTES	22	2	11	1	12	1
FERC SUP CGT	18	1	6	1	12	1
SNPREES-FO	4	0	4	0	5	0
FSU	6	0	1	0	7	0

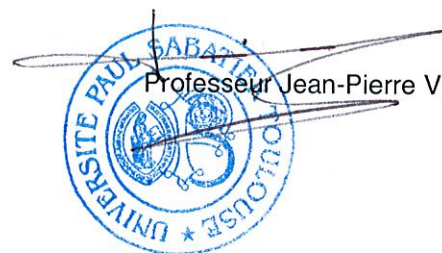
Article 2 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Publicité

La présente décision est transmise à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités. Les résultats sont affichés, sur chaque site délocalisé de l'établissement. Ils font également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 07 décembre 2018

Professeur Jean-Pierre VINEL